

Rapport d'étape 2025-2026

Plan sur l'accessibilité de CHGA

1.0 Renseignements généraux

Ce rapport d'étape a été préparé conformément à la Loi canadienne sur l'accessibilité (LCA) et au Règlement canadien sur l'accessibilité (RCA). Il fait état des progrès réalisés par CHGA dans la mise en œuvre de son [Plan sur l'accessibilité 2024–2027](#), depuis son adoption.

La radio CHGA est parmi les plus grandes radios communautaires au Québec. Au fil des ans, elle est devenue la référence médiatique numéro un dans la Vallée-de-la-Gatineau et se fait un devoir d'informer, de soutenir et de divertir la communauté. Engagée dans la vie d'ici, première devant, toujours présente et projetée vers l'avenir, la radio CHGA joue un rôle de premier plan, tant au niveau social qu'économique. Opérée par La Radio communautaire FM de la Haute-Gatineau inc., notre station est dédiée à offrir un service inclusif et accessible à tous.

1.1 Comment donner de la rétroaction

Vous pouvez nous transmettre vos commentaires par courriel, par téléphone, par courrier ou via les réseaux sociaux.

Personne responsable : Sébastien Plouffe, directeur général

Courriel : splouffe@chga.fm

Téléphone : 819-449-9730 poste 231

Adresse postale : 158, rue Laurier, Maniwaki (Québec), J9E 2K7

[Facebook Messenger](#)

Personne désignée pour recevoir les commentaires

La direction générale de la radio CHGA, poste en ce moment occupé par Sébastien Plouffe, détient la responsabilité de recueillir la rétroaction du public. Nous encourageons toutes les personnes à nous faire part de leurs commentaires sur l'accessibilité. Vos commentaires nous aideront à identifier et à éliminer les obstacles à l'accessibilité.

Anonymat

Vous pouvez soumettre des commentaires de façon anonyme par téléphone ou par la poste. Les commentaires anonymes seront pris en compte de la même manière que les autres.

Rétroaction reçue

Depuis la publication du plan en 2024, nous n'avons reçu aucun commentaire par nos processus de rétroaction en place.

1.2 Comment demander le rapport d'étape dans un autre format (substitut)

Vous pouvez nous demander ce rapport d'étape ou notre processus de rétroaction en format imprimé, en gros caractères, en braille, en format audio, en LSQ ou dans un format électronique compatible. Les formats imprimés, en gros caractères et électroniques sont disponibles sous 20 jours. Les formats en braille et audio peuvent prendre jusqu'à 45 jours.

Contactez-nous au 819 449-9730

2.0 Consultations

Les consultations ont été menées en avril et mai 2026 par sondage en ligne (du 28 avril au 15 mai).

Accessibilité des consultations : nous nous sommes assurés que le sondage soit conforme aux normes d'accessibilité numérique.

Les personnes consultées sont des membres du public et ont toutes affirmé être en situation de handicap. Elles ont constaté que la radio CHGA s'était beaucoup améliorée en matière d'accessibilité depuis le lancement de notre plan.

Les répondants au sondage ont été appelés à évaluer les actions que nous avons prises dans notre plan sur l'accessibilité. Bien que des améliorations aient été apportées dans la dernière année, les réponses suivantes allaient dans le même sens que celles de l'an dernier. Voici les trois actions à prioriser, selon les répondants :

- Offrir des formations à notre équipe sur l'inclusion et le handicap
- Améliorer l'accessibilité de notre site web et de nos contenus numériques
- Documenter et corriger les obstacles existants (accessibilité du bâtiment)

De plus, au printemps 2026, 11 médias communautaires du Québec, dont la radio CHGA, se sont regroupés afin de mener des consultations afin de mieux répondre aux attentes de la Loi canadienne sur l'accessibilité et aux besoins des personnes en situation de handicap. La démarche visait à documenter les obstacles possibles à l'accès aux services radiophoniques, notamment en matière d'environnement physique, de participation aux concours et de la forme des contenus diffusés.

Les consultations ont été réalisées auprès de trois organisations actives dans la représentation et la défense des droits des personnes en situation de handicap, soit la Fédération québécoise de l'autisme (FQA), le Comité d'action des personnes vivant des situations de handicap (CAPVISH) et la Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN). Les échanges ont permis d'identifier des recommandations concrètes pour favoriser un média plus accessible, plus inclusif et

plus attentif aux réalités vécues par les personnes ayant des limitations physiques, sensorielles, cognitives ou psychologiques.

Le rapport de consultation, intitulé « Accessibles. Vers des médias ouverts et proactifs envers les différences », servira à l'amélioration continue des pratiques de l'organisation, alimenter la mise en œuvre de notre plan sur l'accessibilité 2024-2027 ainsi que l'élaboration du nouveau plan pour la période 2027-2030.

3.0 Domaines prioritaires

La Loi canadienne sur l'accessibilité (LCA) désigne plusieurs domaines prioritaires où les organisations doivent s'assurer de reconnaître et d'éliminer les obstacles rencontrés par les personnes en situation de handicap, qu'il s'agisse de leur personnel, de leurs auditeurs ou de toute autre personne avec qui elles interagissent. Chez CHGA, nous mettons également en place des mesures pour prévenir les futurs obstacles. Voici une mise à jour du progrès de nos engagements présentés dans le Plan sur l'accessibilité.

Emploi

Obstacle	Progrès réalisés
Manque de connaissance des gestionnaires en matière de handicap et d'accessibilité	Les gestionnaires ont fait une révision des notions apprises dans le cadre de la formation de l'an dernier <i>Sensibilisation au handicap au milieu de travail</i> . Ce rafraîchissement des connaissances visait : la notion du handicap, la vision sociale et médicale de celui-ci, les accommodements et l'inclusion.
Recrutement et maintien en poste des personnes en situation de handicap	Les gestionnaires ont été outillés pour favoriser des pratiques de recrutement plus inclusives.

Environnement bâti

Obstacle	Progrès réalisés
Accès limité au studio de radio pour personnes à mobilité réduite	La possibilité d'installation temporaire dans le studio principal a été partagée aux membres de l'équipe en vue de l'accueil d'invités en situation de handicap.
Parcours sans obstacle	Le personnel a été sensibilisé, par le passé, à dégager les couloirs et maintenir un parcours libre entre l'accueil, le studio de radio et la toilette accessible. On a noté une amélioration à ce sujet dans la dernière année.

Technologies de l'information et de la communication

Obstacle	Progrès réalisés
Navigation difficile avec les lecteurs d'écran sur notre site web	Une évaluation d'accessibilité du site a été réalisée et une mise à jour a été faite afin de se conformer aux normes WCAG les plus récentes, disponibles en français.
Absence de textes alternatifs sur nos images de notre site web	À la suite de la formation qui a été donnée au personnel web sur l'accessibilité numérique, avec un accent sur les textes de remplacement pour les images, on a noté une amélioration et nous avons poursuivi la sensibilisation auprès de l'équipe.

Communications (autres que TIC)

Obstacle	Progrès réalisés
Signalisation peu claire	Le projet d'amélioration de la signalisation n'a pas encore été complété tel que prévu, mais fait partie des actions à prendre pour la prochaine année.

Acquisition de biens, de services et d'installations

Nous n'avons réalisé aucun progrès dans ce domaine d'activité. L'importance du sujet a été abordée lors d'une formation aux membres du personnel. Nous envisageons des progrès à venir d'ici la fin de l'échéance du plan.

Conception et prestation de programmes et services

Obstacle	Progrès réalisés
Sous-représentation des personnes handicapées sur nos ondes	À la suite de la formation de l'an dernier aux journalistes et animateurs sur la représentation du handicap dans les médias, des rappels ont été fait auprès des équipes afin de parler de la réalité des personnes en situation de handicap.

Transport

Le transport n'est pas un secteur d'activité clé à CHGA. Aucun obstacle n'a été identifié.

4.0 Conclusion

CHGA poursuivra ses efforts pour améliorer l'accessibilité, incluant l'accessibilité des installations et le suivi des engagements de son plan 2024–2027. Un nouveau plan sur l'accessibilité sera publié avant le 1er juin 2027.

5.0 Annexes

Annexe A – LCA, article 6, Principes

Nous avons tenu compte des principes qui se trouvent à l'article 6 de la LCA lors de la préparation de ce plan sur l'accessibilité :

- (a) le droit de toute personne à être traitée avec dignité, quels que soient ses handicaps;
- (b) le droit de toute personne à l'égalité des chances d'épanouissement, quels que soient ses handicaps;
- (c) le droit de toute personne à un accès exempt d'obstacles et à une participation pleine et égale dans la société, quels que soient ses handicaps;
- (d) le droit de toute personne d'avoir concrètement la possibilité de prendre des décisions pour elle-même, avec ou sans aide, quels que soient ses handicaps;
- (e) le fait que les lois, politiques, programmes, services et structures doivent tenir compte des handicaps des personnes, des différentes façons dont elles interagissent au sein de leurs environnements ainsi que des formes multiples et intersectionnelles de discrimination et de marginalisation vécues par celles-ci;
- (f) le fait que les personnes handicapées doivent participer à l'élaboration et à la conception des lois, des politiques, des programmes, des services et des structures;
- (g) l'élaboration et la révision de normes d'accessibilité et la prise de règlements doivent être faites dans l'objectif d'atteindre le niveau d'accessibilité le plus élevé qui soit pour les personnes handicapées.

Annexe B – Exigences relatives à la Loi sur la radiodiffusion

Comme indiqué dans l'article 42(1) de la LCA, cette annexe établit :

- 42(1)(b) – Les conditions imposées par la licence émise conformément à la partie II de la Loi sur la radiodiffusion, à laquelle la radio CHGA sont soumises, en relation avec la reconnaissance et l'élimination d'obstacles ainsi que sur la prévention de nouveaux obstacles;
- 42(1)(c) – Les dispositions de toute ordonnance délivrée en vertu de l'article 9(4) de la Loi sur la radiodiffusion relative à la reconnaissance et l'élimination d'obstacles, ainsi qu'à la prévention de nouveaux obstacles et qui s'applique à l'entreprise de radiodiffusion La Radio communautaire FM de la Haute-Gatineau inc;
- 42(1)(d) – Les dispositions de toute réglementation créée en vertu de l'article 10(1) de la Loi sur la radiodiffusion relatives à la reconnaissance et l'élimination d'obstacles ainsi qu'à la prévention de nouveaux obstacles et qui s'appliquent La Radio communautaire FM de la Haute-Gatineau inc;